

AIDE OVINE (AO)

Nouveautés PAC 2017

et luttés syndicales de la Conf

Lors de la révision à mi-parcours de la PAC, le ministère a ouvert la possibilité de modifier les aides animales couplées. Dans le secteur ovin, l'aide couplée est décomposée en deux volets: l'aide de base et l'aide complémentaire. Vous trouverez ci-dessous le détail de évolutions entre le dispositif actuel et le dispositif de 2017.

1. Sur l'aide de base

environ 14,5 €/brebis en 2017

Jusqu'en 2016, les éleveurs et éleveuses d'ovins qui n'atteignaient pas le ratio de productivité de 0,4 agneau vendu par brebis étaient totalement exclu-e-s du dispositif. Non seulement ce seuil était destiné à favoriser l'élevage le plus productif possible, mais il résultait aussi dans l'exclusion de nombreux publics qu'il ne visait à priori pas, en particulier les paysan-ne-s gardant un important stock d'agnelles de renouvellement, vendant tard leurs agneaux à l'herbe et/ou ayant vu la prolificité de leurs brebis impactée par la présence de prédateurs.

A partir de 2017, le seuil de productivité passe de 0,4 à 0,5 agneau vendu. Mais, grâce à l'action de la Confédération paysanne qui a été la seule à porter ce combat, ce seuil n'est plus excluant. Un système de rétropolation s'appliquera désormais pour les élevages dont le seuil de productivité est inférieur à 0,5. Cela signifie qu'un prorata est appliqué au nombre de brebis éligibles en fonction du taux de productivité. Ainsi, 30 brebis seront primées au sein d'un troupeau de 100 brebis éligibles avec un taux de productivité de 0,3.

2. Sur l'aide complémentaire

• Le complément de 6€/brebis aux démarches officielles de qualité et à la productivité (> 0,8 agneau vendu/brebis) est supprimé.

• Le complément de 6€/brebis aux nouveaux producteurs est maintenu.

• **Le complément à la commercialisation passe de 3€/brebis en 2016 à 9 €/brebis en 2017.** Toutefois, pour avoir droit à ce complément, il faut respecter le seuil excluant de 0,5 agneau vendu par brebis.

Pour les éleveurs et les éleveuses qui ne seraient pas exclu-e-s par ce seuil, il faut répondre à un de ces trois critères pour obtenir le complément :

- Faire partie d'une coopérative (organisation de producteurs commerciale)

- OU être signataire de contrats de commercialisation (conforme au contrat-type fixé décret, en l'absence d'accord interprofessionnel)

- OU commercialiser au moins 50% de sa production dans le cadre d'un circuit court.

La Conf s'oppose frontalement à la politique de la FNSEA et de Coop de France (regroupement des coopératives), qui militent le plus activement possible auprès des pouvoirs publics pour instaurer des seuils de productivité excluants les plus élevés possibles, et pour durcir l'accès à l'aide complémentaire aux paysans commercialisant leurs produits en circuits courts.

Notre combat ne s'arrête pas là !

Nous demandons :

• Pour la campagne 2018, la fin de l'exclusion de l'aide complémentaire pour les éleveurs et des éleveuses ayant un taux de productivité inférieur à 0,5 agneau vendu par brebis. C'est a priori la seule marge de manoeuvre législative laissée par les règlements européens pour 2018.

• La refonte du système d'aides dans la PAC

pour les territoires. L'instauration de plafonds et d'une surprime aux premières brebis, la suppression du seuil de 50 brebis et la meilleure prise en compte des systèmes diversifiés sont d'ores-et-déjà des angles d'attaque privilégiés.

Par ailleurs, nous continuons notre combat contre l'identification électronique obligatoire : nous portons désormais le dossier au niveau européen sous l'étiquette d'ECVC, à travers notre contribution à un rapport de la Commission européenne sur le secteur ovin et à notre participation aux groupes consultatifs de la Commission. Nous y construisons des alliances avec les partenaires historiques de la FNSEA dans les pays de l'Est et en Irlande, qui voient eux aussi ce dispositif comme inapplicable sur le terrain. De plus en plus, la FNSEA se retrouve isolée dans son combat pour l'identification électronique obligatoire et elle est bien la seule à prétendre que sa mise en place en France s'est bien passée !

Si vous souhaitez + d'infos ou pour rejoindre la dynamique au sein de la commission Ovins de la Conf nationale, n'hésitez pas à nous contacter.

Fabien Champion, animateur, 01 43 62 18 76
ou fchampion@confederationpaysanne.fr

Les évolutions des autres aides animales

. Aides caprines

La principale nouveauté est la suppression de la majoration conditionnée à l'adhésion au Code Mutuel des Bonnes Pratiques en Élevage Caprin ou au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène pour bénéficier. L'aide est ainsi portée à 17€/chèvre (au lieu de 15€+3€ de majoration en 2016) avec le maintien des autres conditions : plancher de 25 chèvres, plafond de 400 chèvres, période de détention de 100 jours, identification conforme, remplacement de chèvres par des chevrettes dans la limite de 20 % de l'effectif.

. Aide aux bovins allaitants

Le principal changement réside dans la suppression du seuil minimum de 10 vaches pour les fermes ayant un autre élevage de ruminants. Il faut désormais détenir 10 vaches éligibles ou 10 UGB de vache/brebis/chèvre dont 3 vaches. Les autres critères restent identiques (période de détention de 6 mois, identification conforme, remplacement des vaches par des génisses dans la limite de 30%, nombre de vaches éligibles liée au respect d'un critère de productivité de 0,8 veau détenu au moins 90 jours par vache (0,6 pour les transhumants et en Corse), possibilité pour les nouveaux producteurs de primer pendant trois ans des génisses).

Les montants d'aide estimés pour 2017 :

- 176€/vache de la première à la 50^e vache,
- 130€/vache de la 51^e à 99^e,
- 70€/vache de la 100^e à la 139^e.

. Aides aux bovins laitiers

Aide plafonnée à 30 vaches primables par exploitation en zone défavorisée de haute montagne, montagne ou piémont, et 40 vaches par exploitation ailleurs, période de détention de 6 mois, remplacement des vaches par des génisses dans la limite de 30%.

Les montants d'aide estimés pour 2017 :

- environ 70€/tête pour les élevages situés en zone défavorisée de haute montagne, montagne ou piémont et environ 15 €/tête d'aide complémentaire pour les nouveaux producteurs.
- environ 34€/tête pour les élevages situés hors de ces zones et environ 10€/tête d'aide complémentaire pour les nouveaux producteurs.

. Aides aux veaux sous la mère et veaux bios

Pour 2017, l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture bio sera d'environ 36,50€ par tête, doublée à 73€/tête environ en cas d'adhésion à une organisation de producteurs.

2020, afin de favoriser une agriculture paysanne à taille humaine et source de richesses

L'AVENIR AGRICOLE, CPPAP 0619 G 88287 et ISSN 2112-7662

Périodicité mensuelle - 10 numéros/an

Directeur de publication : Michel LIMES

Imprimerie : AINARC 2, Rue de la Bride 19000 TULLE

Editeur : AINARC et Dépôt légal : à parution